

M. Marcel-Pierre Cleach a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 231 (1994-1995) de M. Serge Mathieu visant à interdire l'utilisation de l'amiante dans les constructions d'immeubles.

M. Désiré Debavelaere a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 262 (1994-1995) de M. Philippe Marini et plusieurs de ses collègues relative au calcul des suppléments de loyers que les organismes H.L.M. peuvent demander aux locataires dont les ressources sont supérieures aux plafonds réglementaires.

M. Bernard Joly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1994-1995) de M. Jacques Bimbenet relative aux transports en commun d'enfants.

M. Roger Rigaudière a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 595 (1994-1995) de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le renouveau du service public ferroviaire en région.

COMMISSION DES FINANCES

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 10 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune (ensemble un protocole).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur pour le projet de loi organique n° 27 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique, ainsi que pour le projet de loi n° 28 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

M. Luc Dejoie a été nommé rapporteur pour le projet de loi n° 14 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

M. Paul Masson a été nommé rapporteur pour le projet de loi n° 324 (1994-1995) modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et relatif à l'activité des agences de recherches privées (en remplacement de M. Charles Pelletier).

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur pour la proposition de loi n° 385 (1993-1994), présentée par M. Jacques Delong, tendant à institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 (en remplacement de M. Guy Cabanel).

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur pour la proposition de loi n° 230 (1994-1995), présentée par M. Philippe Marini, visant à instituer un statut professionnel des promoteurs-construteurs (en remplacement de M. Yann Gaillard).

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur pour la proposition de loi n° 249 (1994-1995), présentée par Mme Marie-Claude Beaudou, tendant à protéger contre la contestation de l'existence des génocides, et notamment du génocide dont le peuple arménien fut victime (en remplacement de M. Charles Lederman).

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur pour la proposition de loi n° 387 (1994-1995), présentée par Mme Marie-Claude Beaudou, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

NOR: INPX9513267X

Membres présents ou excusés

Séance du jeudi 26 octobre 1995

Présents. – MM. Barbier (Bernard), Braconnier (Jacques), Charzat (Michel), Hugo (Bernard), Lesbros (Marcel), Robert (Jean-Jacques).

Excusés. – Mme Bardou (Janine), MM. Le Breton (Henri), Régnault (René).

Ont délégué leur droit de vote. – Mme Bardou (Janine) et M. Le Breton (Henri) à M. Barbier (Bernard).

Composition du bureau

Dans sa séance du jeudi 26 octobre 1995, la délégation a procédé à la désignation de son bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. Bernard Barbier ;

Vice-présidents : M. Bernard Hugo, M. Marcel Lesbros, M. Georges Mouly, M. René Régnault ;

Secrétaires : M. Jacques Braconnier, M. Louis Minetti.

Avis et communications

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes

NOR: ECOD9570135V

Vu le règlement (CEE) n° 3677/90 du Conseil du 13 décembre 1990, modifié par les règlements (CEE) n° 900/92 du Conseil du 31 mars 1992, n° 3769/92 de la Commission du 21 décembre 1992 et n° 2959/93 de la Commission du 27 octobre 1993 ;

Vu le décret n° 95-106 du 31 janvier 1995 relatif au contrôle du commerce des produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de

substances psychotropes avec les pays n'appartenant pas à la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1995 relatif à l'agrément et aux déclarations des opérateurs exerçant, avec les pays tiers, le commerce de produits chimiques précurseurs de stupéfiants ou de substances psychotropes ;

Sans préjudice des dispositions du code de la santé publique et à compter du 4 décembre 1995, l'importation en provenance de tous pays tiers à la Communauté européenne des produits figurant en annexe du présent avis sera subordonnée à la présentation d'une copie de l'agrément visé à l'article 1^{er} du décret n° 95-106 du 31 janvier 1995 ;

Les opérateurs domiciliés ou ayant leur principal établissement dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pourront présenter, à l'appui de leurs déclarations en douane d'importation, les copies des agréments délivrés par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel ils sont établis, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du règlement n° 3677/90 du 13 décembre 1990 modifié, ou tous documents justifiant de l'existence de tels agréments.

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS POUR LESQUELS L'IMPORTATION EN PROVENANCE DE PAYS TIERS À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EST SUBORDONNÉE À LA PRÉSENTATION D'UN AGRÉMENT

SUBSTANCES (y compris les sels de ces substances, dans les cas où l'existence de ces sels est possible)	DÉNOMINATION N.C. (lorsqu'elle est différente)	CODE N.C.
Ephédrine.		2939.40.10

SUBSTANCES (y compris les sels de ces substances, dans les cas où l'existence de ces sels est possible)	DÉNOMINATION N.C. (lorsqu'elle est différente)	CODE N.C.
Ergométrine.		2939.60.10
Ergotamine.		2939.60.30
Acide lysergique.		2939.60.50
Phényl-1 propanone-2.	Phénylacétone.	2914.30.10
Pseudo-éphédrine.		2939.40.30
Acide N-acétylanthranilique.	Acide 2-acétamidobenzoïque.	2924.29.40
3,4-Méthylènedioxyphénylpropane-2-one.		2932.90.77
Isosafrole (cis + trans).		2932.90.73
Pipéronal.		2932.90.75
Safrole.		2932.90.71

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ASSURANCE MALADIE

Avis aux fabricants, importateurs et exportateurs de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle

NOR : SANP9502923V

Conformément aux dispositions de la dix-septième directive 94/32/CEE de la Commission européenne du 29 juin 1994 portant adaptation aux progrès techniques des annexes II, III, V, VI et VII de la directive 76/768/CEE modifiée du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques, les deux listes des filtres ultraviolets sont modifiées.

1. La liste des filtres ultraviolets que peuvent contenir les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle annexée à l'avis publié au *Journal officiel* du 16 juin 1987 est modifiée comme suit :

- a) Pour la substance dont le numéro d'ordre est 7, la mention « Interdit dans les produits sous forme d'aérosols (sprays) » est supprimée.
- b) La substance suivante est ajoutée :

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCE	CONCENTRATION maximale autorisée (pourcentage)
9	Acide alpha-(oxo-2-bornylidène-3)-toluène-4-sulfonique et ses sels.	6 (exprimé en acide)

2. La liste des filtres ultraviolets que peuvent provisoirement contenir les produits cosmétiques annexée à l'avis publié au *Journal officiel* du 16 novembre 1989 est modifiée comme suit :

- b) La substance suivante est ajoutée :

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCE	CONCENTRATION maximale autorisée (pourcentage)
34	Polymère de N-(2 et 4)-(2-oxoborn-3-ylidène)méthylbenzyl)acrylamide).	6

- b) Les substances suivantes sont supprimées :

N° 24 : acide alpha-(oxo-2-bornylidène-3)-toluène-4-sulfonique et ses sels ;
N° 28 : 4-isopropyl-dibenzoilméthane.

Les dispositions du présent avis prendront effet à l'issue d'un délai de douze mois à compter de la date de sa publication.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

Avis aux importateurs de viande de porc

NOR : AGRP9502126V

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2252/95 du 26 septembre 1995, l'avis aux importateurs de viande de porc originaires de Hongrie, de la République tchèque et de la Slovaquie, publié au *Journal officiel* de la République française du 30 juin 1994, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne l'annexe I.